

## SÉANCE DU 4 avril 2022

Séance régulière du conseil sous la présidence de Monsieur Robert Asselin, maire, tenue lundi le 4 avril 2022, convoqué pour 19h00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Germain Boutin, conseiller au siège no 1  
Madame Anne Marie Yeates-Dubeau, conseillère au siège no 2  
Madame Jacqueline Désindes, conseillère au siège no 3  
Monsieur Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4  
Madame Amanda Hamel, conseillère au siège no 6

Monsieur Timothy Morrison, conseiller au siège no 5 est absent avec motif.

Assiste également à la séance, madame Isabelle Doyon, directrice générale / greffière-trésorière.

### 1) Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et ouvre la séance.

### 2) Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Dépôt et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2022;
- 4- Période de questions;
- 5- Correspondance;
- 6- Autres sujets;
- 7- Paiement des factures;
- 8- Compte-rendu des comités;
  - 8.1 - *Conseillers*
  - 8.2 - *Inspecteur en bâtiment*
    - 8.2.1 - *Domtar inc. Demande avis conformité.*
  - 8.3 - *Inspecteur à la voirie*
- 9- Programme de la taxe sur l'essence;
- 10- Dépôt du Rapport d'audit de conformité - Transmission des rapports financiers;
- 11- Adoption du règlement 2022-066 établissant code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
- 12- Gravier saison 2022, autorisation pour appel d'offres;
- 13- Abat poussière saison 2022, autorisation pour appel d'offres;
- 14- Fauchage de bordures de chemins;
- 15- Pelouses 2022;
- 16- Varia ouvert;
  - 16.1 - Entretien chemins d'hiver
- 17- Période de questions;
- 18- Fin de la séance.

2022-040 Résolution no 2022-040

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu que le conseil de la municipalité adopte l'ordre du jour de la séance régulière du 4 avril 2022 avec varia ouvert.

ADOPTÉE

### 3) Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 mars 2022

2022-041 Résolution no 2022-041

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par la conseillère Amanda Hamel, il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2022 est adopté.

ADOPTÉE

#### **4) Période de question**

Aucune question.

#### **5) Correspondance**

La liste de correspondance portant le numéro 2022-04-04 a été remise aux Membres du conseil.

2022-042 Résolution no 2022-042

Proposé par le conseiller Jeffrey Bowker, appuyé par la conseillère Amanda Hamel, il est résolu que la correspondance 2022-04-04 soit déposée aux archives et mis à la disposition de ceux qui désireraient en prendre connaissance.

ADOPTÉE

#### **6) Autres sujets**

Aucun sujet

#### **7) Paiement des factures**

La liste des comptes à payer en date du 2022-04-04 a été remise à tous les membres du conseil municipal.

2022-043 Résolution no 2022-043

Proposé par la conseillère Amand Hamel, appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, il est résolu

QUE la directrice générale / greffière-trésorière est autorisée à payer les comptes fournisseurs du mois de mars 2022 présenté au conseil de 75 484.62 \$ pour les déboursés #202200039 à #202200061.

QUE le conseil prend connaissance des salaires employés/élus du mois de mars 2022 de 9 638.90 \$ par dépôt direct.

ADOPTÉE

#### **8) Compte-rendu des comités**

##### **8.1) conseiller**

##### **8.2) inspecteur en bâtiment**

Le conseil prend connaissance du rapport de l'inspecteur.

Aussi, Il informe que Domtar Inc. demande une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la coupe d'érables sur l'ensemble de ses propriétés et que la demande est conforme à notre réglementation municipale.

2022-044 résolution no 2022-044

Attendu que la compagnie Domtar Inc. nous a expédié une demande d'avis sur la conformité à la réglementation municipale d'une demande d'autorisation de récolte présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

Attendu que cette demande est en tout point conforme à la réglementation municipale en vigueur;

Attendu que cette demande affecte les lots dont la liste est jointe à la présente.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Amanda Hamel, appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes et résolu de ce qui suit :

Recommander à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accueillir la demande de la compagnie Domtar Inc. compte tenu que cette dernière est conforme à la réglementation municipale applicable;

Permettre à la compagnie Domtar Inc. d'effectuer des récoltes forestières, selon les modalités décrites, sur les lots visés sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE.

### **8.3) inspecteur en voirie**

Aucun rapport.

## **9) Programme de la taxe sur l'essence**

La directrice générale informe du programme de la Taxe sur l'essence (TECQ) 2019-2023 et que la municipalité recevra 973 516\$.

2022-045

### **Résolution no 2022-045**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GERMAIN BOUTIN**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JACQUELINE DÉSINDES**

**ET RÉSOLU QUE** La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens et la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation

de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

**10) Dépôt du Rapport d'audit de conformité - Transmission des rapports financiers.**

Suite au dépôt d'une version du rapport d'audit de conformité - Transmission des rapports financier déposé par la Commission municipale du Québec à la séance du 7 février dernier, le MAMH demande qu'une résolution soit envoyée :

2022-046

:

Résolution no **2022-046**

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par la conseillère Amanda Hamel, il est résolu que le conseil municipal de Newport accepte le dépôt de la version définitive du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers (2016-2020) à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale Québec.

ADOPTÉE

**11) Adoption du règlement 2022-066 établissant code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE NEWPORT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-066 ÉDICTANT LE  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ  
DE NEWPORT**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 16 mars 2022;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 9 mars 2022 ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, Appuyé par le conseiller German Boutin.

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 Objet**

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

**Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Newport, joint en annexe A est adopté.

**Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

**Article 5 Remplacement**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2016-043 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le (date).

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

**Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le conseil municipal, le 4 avril 2022

**12) Gravier saison 2022 autorisation pour appel d'offres**

Proposé par le conseiller Jeffrey Bowker, appuyé par la conseillère Amanda Hamel, il est résolu que la directrice générale fasse une demande de prix, marchandise livrée et marchandise non-livrée, par appels d'offres auprès des fournisseurs de la région pour l'achat d'environ 10 000 tonnes de gravier concassé 0 ¾, pour la réalisation des travaux de rechargement de la saison 2022.

ADOPTÉ

### **13) Abat poussière 2022, autorisation pour appel d'offres**

2022-048 *Résolution no 2022-048*

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, il est résolu que la directrice générale procède à l'appel d'offres nécessaire à l'obtention de l'abat-poussière pour la saison 2022, soit un produit à être posé par l'entrepreneur choisi avec l'inspecteur de la voirie, considérant que la municipalité possède 100 kilomètres de route, dont 60% boisés où l'on réduit la quantité de pose d'abat poussières et 40% habités où l'on procède à une pose normale pour assurer le contrôle de la poussière.

ADOPTÉ

### **14) Fauchage de bordures de chemins**

M. Ryan Cork/RCI Entreprise fauchage 115.\$/heure  
débroussaillage à 130.\$/heure

Transporteurs Sherbrooke Unifié Inc. (Les Entreprises Claude Montminy)  
Fauchage et débroussaillage en 2022 à 160.00\$/heure

2022-049 *Résolution no 2022-049*

Proposé par la conseillère Amanda Hamel, appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, il est résolu que les services de M. Ryan Cork/RCI Entreprise soient retenus pour le fauchage et débroussaillage sur les bords des chemins municipaux, pour le territoire de Newport les travaux devront être commencé en début du mois d'août 2022.

ADOPTÉE

### **15) Pelouses 2022**

La directrice générale informe que 2 offres ont été reçues :

Roland Lloyd : 1 700.00 \$  
Larry Lloyd : 1 800.00 \$

2022-050 *Résolution no 2022-50*

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu de retenir les services de Roland Lloyd pour le contrat de tonte pour la saison estivale 2022 au montant de 1 700.00\$, le paiement afférent sera payé en deux versement égaux de 850\$ en juillet et à la fin de la saison.

ADOPTÉE

### **16) Varia ouvert**

#### **16.1- entretien chemins d'hiver**

Le conseil demande que le contracteur ait plus transparence (retard, bris).

## **17) Période de Questions**

Aucune.

## **18) Fin de la séance.**

2022-051 Résolution no 2022-051

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, il est résolu que la séance soit levée à 20H00.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

---

Robert Asselin, maire

---

Isabelle Doyon,  
Directrice générale / greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT (Code Municipal, art. 961)  
Je soussignée, Isabelle Doyon, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance. Donné ce 4 avril 2022.

---

Isabelle Doyon, directrice générale et greffière-trésorière